



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SÉANCE DU 24/03/2022**

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 13</b>	L'an deux mil vingt deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 2</b>	<b>Procuration(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 17/03/2022</b>		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Cédric POMMIER, Maryse BOUCLET, Luc PASCAL , Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

A donné procuration :

Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Maryse BOUCLET ;

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

M. PEDRAZZOLI est arrivé à 20h09 et a pris part à tous les votes.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17  
FEVRIER 2022**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 février 2022.

Le compte-rendu est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés « 11 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 01 abstention » (Pascal PRALY).

Liste des DIA : madame le maire informe l'assemblée qu'il y a actuellement 3 déclarations d'intention d'aliéner à l'étude :

- Vente FONCIER CONSEIL / HASS : parcelle AH 809, anciennement AH 238 de 886 m<sup>2</sup> pour 240 500€ ;
- Vente GARCIN / ELEVAGE DES HAUTS DE LA PLATTE : parcelle AD 63 A et B de 7788 m<sup>2</sup> pour 5451,60€ ;
- Vente BAZIN / ELEVAGE DES HAUTS DE LA PLATTE : parcelle AD 731 (exAD52) de 5410 m<sup>2</sup> pour 2705€ ;

---

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris trois décisions administratives concernant :

Elle explique que les dossiers devaient être déposés avant le 18/03/2022. Ils ont été faits avec des devis qui avaient été obtenus précédemment, ce qui ne signifie pas que les choix de fournisseurs sont faits. Il était nécessaire de produire des devis à l'appui des dossiers et nous avons fourni les devis dont nous disposons.

#### DECISION ADMINISTRATIVE N° 2022 / 002

<b>DECISION N° 2022/002</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES</b>
---------------------------------	---

#### LE MAIRE DE CHARNECLES

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération n°17/2020 du conseil municipal en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** le devis de la société SCOP-SA SANISPHERE d'un montant de 20 370 € HT ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de doter la commune de toilettes publiques ;

**CONSIDERANT** l'importance d'installer des toilettes publiques sur un pôle central de la commune, carrefour entre la mairie, l'école, les salles associatives, le city park et un arrêt de bus.

## DECIDE

**Article 1** – De solliciter l'aide financière de l'Etat pour le financement l'installation de toilettes publiques

**Article 2** – D'établir le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

RECETTES		DEPENSES	
FINANCEMENT	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT
Etat DSIL – 25 %	6 968 €	Fourniture Et pose	20 370 €
CAPV Fonds de concours	9 945 €	Terrassement	6 000 €
AUTOFINANCEMENT	10 958 €	Aménagement Divers	1 500 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>27 870 €</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>27 870 €</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

**Article 4** – De charger la secrétaire de mairie de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 16/03/2022

---

### DECISION ADMINISTRATIVE N° 2022 / 003

<b>DECISION N° 2022/003</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ENHERBEMENT DU CIMETIERE</b>
---------------------------------	--

**LE MAIRE DE CHARNECLES**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération n°17/2020 du conseil municipal en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** le devis de la société ECHO-VERT d'un montant de 22 337,90 € HT ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de procéder à l'enherbement du cimetière communal ;

**CONSIDERANT** l'importance d'adopter une gestion éco-responsable du cimetière et d'offrir aux habitants une qualité paysagère « verdissante » propice au recueillement.

### **DECIDE**

**Article 1** – De solliciter l'aide financière de l'Etat pour le financement de l'enherbement du cimetière.

**Article 2** – D'établir le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT</b>
Etat DSIL – 25 %	5 584,48	Fourniture Et pose	22 337,90
AUTOFINANCEMENT	16 753,43		
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>22 337,90</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>22 337,90</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

**Article 4** – De charger la secrétaire de mairie de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 16/03/2022

## DECISION ADMINISTRATIVE N° 2022 / 004

<b>DECISION N° 2022/004</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS (PARTIE INVESTISSEMENT)</b>
---------------------------------	--

### LE MAIRE DE CHARNECLES

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération n°17/2020 du conseil municipal en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** les devis des sociétés ODDOS ENERGIE et BA CONSTRUCTIONS des montants respectifs de 46 050,40 € HT et de 18 860 € HT;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de procéder aux travaux d'installation d'une chaufferie bois ;

### DECIDE

**Article 1** – De solliciter l'aide financière de l'Etat pour le financement de la partie investissement que représente l'installation d'une chaufferie bois.

**Article 2** – D'établir le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

RECETTES		DEPENSES	
FINANCEMENT	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT
Etat DSIL – 25 %	16 227,60	Travaux de gros œuvre	18 860,00
AUTOFINANCEMENT	48 682,80	Réno vat òn sous stat òn chauf érie	46 050,40
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>64 910,40</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>64 910,40</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

**Article 4** – De charger la secrétaire de mairie de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Demande figure uneire partie des travaux non obls eigatoires de sous station. Il pourrait y avoir moyen de séparer l'école, les appartements et la bibliothèque. Si l'état ne subventionne pas largement, on réfléchira à différer ces travaux.

Fait à CHARNECLES, le 17/03/2022

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 010 : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE FORESTENER

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales et en particulier L.2121-29, L.2253-1 et suivants ;

**VU** l'article de la Loi de transition énergétique du 17 août 2015 et plus particulièrement le L.109;

**VU** les statuts de la SAS FORESTENER en date du 29 mai 2019;

**CONSIDERANT** que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, promulguée en août 2015, ouvre la voie à un nouveau modèle de développement des énergies renouvelables en France, en offrant la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital de sociétés locales sous forme de SA et SAS dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable (ENR) par des installations situées sur leur territoire et participant à leur approvisionnement énergétique;

**ETANT PRECISE** qu'aucun seuil de détention des parts n'est défini, il est cependant préconisé une participation minoritaire, qui limite les risques pour la commune tout en permettant toutefois un contrôle à minima (participation au conseil de gestion et aux assemblées générales), la responsabilité financière de la collectivité étant limitée au montant des apports. L'entreprise FORESTENER, au capital de 42.800 euros, mobilisant également du financement citoyen, il est envisagé une participation communale à hauteur de 2 500 euros, soit 25 actions.

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la commune de participer au capital de FORESTENER et d'être ainsi associée aux décisions de cette société, ce qui lui permet de participer à la

gouvernance du projet et donne ainsi un signe positif auprès des autres investisseurs et financeurs du projet;

Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal :

**D'APPROUVER** le principe d'une prise de participation de la commune de Charnècles dans la société FORESTENER à hauteur de 2 500 euros, soit 25 actions;

**D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout acte relatif à la participation de la commune au capital de la société et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé;

**DE DESIGNER** Monsieur Bertrand RICHARD pour représenter la commune de Charnècles, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de gestion de la société;

**D'APPROUVER** le principe d'une prise de participation de la commune de Charnècles dans la société Forestener à hauteur de 2 500 euros, soit 25 actions;

**DE DIRE** que le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal 2022 de la Ville de Charnècles compte 261 pour 2 500 ( deux mille cinq cent) euros, soit 25 actions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 13 voix pour » ; « 01 voix contre » (Pascal PRALY) et « 00 abstention »,

**DECIDE** d'accepter ces propositions, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Échanges préalables à la mise au vote :

Pascal PRALY s'oppose à cette prise de participation car selon lui une commune n'a pas vocation à financer une société privée. Il pense que sous couvert de solidarité, on dilapide l'argent public.

Pascale POMMIER fait remarquer que la commune avait également choisie de prendre une participation avec la société BUXIA.

Nadine REUX remercie Bertrand RICHARD pour tout le travail préparatoire effectué.

- 
- **DÉLIBÉRATION 2022 – 011 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) ET LE CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENRIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)**

**VU** les conditions de circulation sur la commune qui est située sur le tracé de plusieurs voies de communication et de liaisons locales, départementales et régionales, voire nationales ;

**VU** les coupures urbaines sur le territoire de Charnècles créées par ces infrastructures qui morcellent son territoire et génèrent un afflux de trafic dans le bourg, rendant difficile la cohabitation avec la vie riveraine et posant des problèmes de sécurité, objective ou ressentie ;

**VU** la proposition d'études et de subvention proposées par le CEREMA et l'ANCT pour mener à bien cette mission.

**CONSIDERANT** la nécessité de mener sur la commune une étude concernant la circulation afin de proposer des solutions d'aménagements qui sécuriser tous les types de déplacements sur la commune.

Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal, de signer une convention avec les sociétés mentionnées ci-dessous, dont l'objectif est :

- d'accompagner les élus de la commune de Charnècles en réalisant un état des lieux multi-thématique du fonctionnement de la commune ;
- de proposer des pistes de solutions sous forme d'un schéma de circulation multi-usages ;
- de fixer les principes d'aménagement de la voirie au sein de la commune en permettant l'association de la population, tant dans la réflexion que dans la réalisation.

Madame le maire **INFORME** le conseil municipal que l'étude qui représente un coût de 18 329 euros HT, est prise en charge intégralement pour partie par le CEREMA et pour partie par l'ANCT. Le recours à ces établissements publics d'État est donc très avantageux pour la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**DECIDE** de signer la convention à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Échanges préalables à la mise au vote :

Xavier PEDRAZZOLI précise que les études seront partagées avec les personnes concernées et pourraient démarrer en avril.

Pascal PRALY demande une explication sur le coût et la répartition entre les organismes.

Nadine REUX explique qu'il s'agit d'organismes d'Etat qui ont pour vocation d'aider les communes. Le coût est entièrement nul pour la collectivité et est partagé entre les organismes.



## FINANCES

### ➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 012 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire, **RAPELLE** la double comptabilité qui est tenue, celle du Trésorier (compte de gestion) et celle de la commune (compte administratif) dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation ordonnateur et comptable. Celles-ci doivent être conformes en clôture d'exercice.

Elle **PRECISE** que tout élu qui le souhaite peut avoir accès au compte de gestion.

#### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 007 045,00	1 049 000,00	2 056 045,00
Titres de recettes émis (b)	378 408,91	1 055 694,94	1 434 103,85
Réductions de titres (c)		20 992,85	20 992,85
Recettes nettes (d = b - c)	378 408,91	1 034 702,09	1 413 111,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	931 045,00	1 049 000,00	1 980 045,00
Mandats émis (f)	348 235,84	869 012,43	1 217 248,27
Annulations de mandats (g)		4 930,60	4 930,60
Dépenses nettes (h = f - g)	348 235,84	864 081,83	1 212 317,67
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	30 173,07	170 620,26	200 793,33
(h - d) Déficit			

#### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	393 498,09		30 173,07		423 671,16
Fonctionnement	224 458,60	214 458,60	170 620,26		180 620,26
TOTAL I	617 956,69	214 458,60	200 793,33		604 291,42
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	617 956,69	214 458,60	200 793,33		604 291,42

**CONSIDERANT** la régularité et la conformité du compte de gestion tenu par le trésorier avec le compte administratif tenu par la commune.

Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2021 tenu par le trésorier ;
- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget général tenu par le trésorier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention » (Pascal PRALY),

**DECIDE** d'adopter le compte de gestion 2021, à la majorité absolue des suffrages exprimés .

---

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 013 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**VU** les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le compte de gestion 2021 ;

Madame le maire **PRESENTE** au conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, tel que résumé ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	378 408.91 €	1 034 702.09€
DEPENSES	348 235.84 €	864 081.83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	30 173.07 €	170 620.26 €
RESULTAT REPORTE	393 498.09 €	10 000.00 €
<b>TOTAL EXCEDENT</b>	<b>423 671.16 €</b>	<b>180 620.26 €</b>
<i>RESTE A REALISER RECETTES</i>	<i>55 244 €</i>	<i>0 €</i>
<i>RESTE A REALISER DEPENSES</i>	<i>206 314.73 €</i>	<i>0 €</i>

Madame le maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle.

La Présidence est confiée à Monsieur Gilles LANCON qui **PROPOSE** au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 13 voix pour » ; « 01 voix contre » (Pascal PRALY) et « 00 abstention »,

**DECIDE** d'adopter le compte administratif 2021 à la majorité des suffrages exprimés, et **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant, à la majorité des suffrages exprimés.

Échanges préalables à la mise au vote :

Pascal PRALY se questionne sur le chapitre 12 et son montant de 461 800 euros. Il dit que ce n'est pas celui qui avait été fixé en 2021 au budget primitif et pointe ici une différence.

Gilles LANÇON explique que cette différence est due à la prise d'une décision modification d'un montant de 70 000 euros.

Pascal PRALY est contre cette délibération. Il dit avoir demandé des précisions sur les charges de personnel et qu'il n'a pas obtenu de réponse de la commission finances. Il estime que la collectivité ne maîtrise pas ses finances publiques et qu'il y a une dérive dont la conséquence est l'augmentation des impôts.

Pascale POMMIER demande ce qu'est une décision modificative. Gilles LANÇON explique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables permettant de faire évoluer le budget à l'intérieur d'un chapitre. Bertrand RICHARD précise que cela donne une flexibilité pour adapter le budget primitif qui n'a pas pu prendre tous les facteurs en compte lorsqu'il a été établi.

---

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 014 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021**

**VU** les articles L2311-5 et R2311-11s du CGCT ;

**VU** la délibération n°2022-013 du 24/03/2022 approuvant le compte administratif 2021 ;

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 180 620.26 €

Madame le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	160 620.26 €
Fonctionnement	002	20 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par «13 voix pour » ; « 00 voix contre » et «01 abstention » (Pascal Praly) ,

**ACCEPTE** cette proposition à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## DÉLIBÉRATION 2022 – 015 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire laisse la parole à Gilles LANCON pour présenter le budget principal 2022 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement ;
- Section d'investissement.

Il rappelle que le budget principal est voté par nature et par chapitre.

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>						<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>						<b>A2</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	280 400,00	0,00	271 300,00	0,00	271 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	399 800,00	0,00	461 800,00	0,00	461 800,00
014	Atténuations de produits	6 100,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
65	Autres charges de gestion courante	133 020,00	0,00	131 097,00	0,00	131 097,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>819 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>870 197,00</b>	<b>0,00</b>	<b>870 197,00</b>
66	Charges financières	24 300,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>845 620,00</b>	<b>0,00</b>	<b>894 197,00</b>	<b>0,00</b>	<b>894 197,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	72 155,61		94 703,00	0,00	94 703,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	71 224,39		57 600,00	0,00	57 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>143 380,00</b>		<b>152 303,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 303,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>989 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 046 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 046 500,00</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 046 500,00</b>

Les recettes de fonctionnement sont détaillées comme suit :



Madame le Maire **PROPOSE** au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 comme présenté

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**ACCEPTE** cette proposition à la majorité absolue des suffrages exprimés et **ADOpte** le budget primitif 2022 à la majorité absolue des suffrages exprimés .

Échanges préalables à la mise au vote :

Maryse BOUCLET demande comment s'explique certains écarts entre le budget primitif N-1 et N, notamment en matière de charges à caractère général et de personnel.

Gilles LANÇON explique que le budget primitif se construit sur la base de ce qui a été réalisé l'année N-1. Il précise que certains facteurs imprévus peuvent intervenir et faire évoluer le budget à la hausse et qu'il est difficile d'évaluer le montant exact des évolutions ( COVID, maladie...) C'est notamment le cas pour les charges du personnel pour lesquelles une décision modificative de 70 000 euros a été prise sans que l'on ait besoin de consommer l'ensemble de l'enveloppe. Il précise que pour l'année 2022, le budget a été construit en partant du principe qu'il fallait remplacer Roger, que l'on pourrait potentiellement recruter un policier municipal à temps non complet mutualisé avec Renage, du possible retour de Lydie...

Gilles LANÇON explique également que le budget a été élaboré en incluant des projets tels que la réalisation de travaux de voiries, des études pour le parking et la maison des Vergers, les toilettes publiques, le renouvellement des véhicules, l'enherbement du cimetière...

Nadine REUX précise qu'une réunion privée du conseil municipal sera organisée pour aborder les questions de ressources humaines.

---

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 016 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**VU** la loi de finances pour 2022 ;

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Charnècles n°2022-007, en date du 17/02/2022, portant sur l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire **RAPPELLE** au conseil municipal la délibération prise lors du dernier conseil municipal et concernant l'évolution du taux de la taxe foncière sur le foncier bâti.

Elle **INFORME** le conseil municipal qu'il convient également de délibérer sur le taux de la taxe foncière portant sur le non bâti, même si ce dernier reste inchangé.

Par conséquent, elle **PROPOSE** au conseil municipal de maintenir le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 61,60 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention » (Pascal PRALY),

**DIT QUE** pour l'année 2022, la taxe foncière sur les propriétés non bâties est maintenue à 61,60 %, à la majorité absolue des suffrages exprimés .

**RAPPELLE QUE** pour l'année 2022, la taxe foncière sur les propriétés bâties a été précédemment fixée à : **38,84 %**.

Échanges préalables à la mise au vote :

Pascal PRALY demande pourquoi l'on n'augmente pas également le taux du foncier non bâti.

Nadine REUX explique que ce taux est déjà important et que le résultat en terme de finances serait très faible.

---

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 017 : DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

**VU** les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission vie associative du 15/02/2021;

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement.

Monsieur Gilles LANÇON adjoint au maire délégué aux finances et à la vie associative, **PRESENTE** les demandes de subventions des associations.

Monsieur Gilles LANÇON **RAPPELLE** que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Dans ce cadre, différents critères sont examinés par la commission vie associative dont :

- la prise en compte d'une part de l'assurance ;
- la présence de jeunes de moins de 18 ans de Charnècles parmi les adhérents ;
- la participation aux différentes manifestations de la commune.

Il est **INDIQUE** que les subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activités, de leur bilan financier et de leur budget prévisionnel.

Il est **PROPOSE** au conseil municipal de **FIXER** les subventions annuelles aux associations comme suit, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2022 :

Proposition subvention 2022			
Associations Loi1901	Montant Demandé par les associations 2022 €	Montant proposé pour délibération 2022 €	Rappel montant accordé 2021 €
ACCA	200	170	150
Les Echos de Chartreuse	500	200	500
GV	800	330	220
Hand Ball	0	0	140
Tennis de table	1500	500	300
Les amis de la Bibliothèque	410	380	150
Anciens combattants	200	150	150
Marché automne	500	350	250
Sou des écoles	300	220	200
Patam	0	0	0
Usep	0	0	200
Amicale 69	0	0	
Aikido	0	0	
Charnècles Loisirs	260	150	0
	0		
<b>Total</b>	<b>4670</b>	<b>2450</b>	<b>2260</b>

  

CROIX ROUGE Soutien Ukraine	200
SECOURS POP Soutien Ukraine	200
<b>Total proposé Délib.</b>	<b>2850</b>
Réserve budget sub	2850

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention » :

- **ACCEPTÉ** les montants de subventions proposés, à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents s’y rapportant, à la majorité absolue des suffrages exprimés .

Échanges préalables à la mise au vote :

Gilles LANÇON donne des précisions sur les montants attribués :

- Le tennis de table projette d’acheter un bus avec l’aide de plusieurs communes, ce qui explique le montant demandé.
- La bibliothèque propose de nombreux projets et nous souhaitons l’accompagner d’avantage dans ce cadre.
- Le Sou des écoles a également de nombreux projets et fait preuve d’un dynamisme important.
- La Gymnastique Volontaire projette d’organiser la visite du musée des Confluences à Lyon.

Yvette COLLIAT demande pourquoi il est nécessaire d’accompagner la bibliothèque qui dépend du Pas voironnais. Gilles explique que les projets sont initiés par l’association des amis de la bibliothèque de Charnècles et qu’il convient donc de les aider. C’est le cas notamment du projet d’exposition sur l’Egypte. La subvention permettra notamment de payer les repas des bénévoles. Concernant sa question sur la mise en sommeil du club de handball, Gilles précise qu’il n’y aura pas de règlement puisque nous ne disposons plus de créneaux.

Pascale POMMIER demande s’il y a des critères d’attribution précis. Gilles explique qu’il y en a plusieurs comme le nombre d’adhérents de charnècles, les projets réalisés, l’examen des comptes... Nadine REUX précise également que les montants attribués sont fonction des discussions et choix des membres de la commission vie associative.

Gilles LANÇON explique que la commission a fait le choix cette année de soutenir 2 associations extérieures, la Croix rouge et le Secours populaire en raison de l’aide apportée à l’Ukraine.

---

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 018 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU CCAS POUR L’ANNEE 2022**

Madame le maire **INFORME** qu’il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement versée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Madame le maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 10 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2022. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657362.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**AUTORISE** Madame le maire à verser ce montant de subvention, à la majorité absolue des suffrages exprimés .

#### Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX répond à Maryse BOUCLET et indique que la subvention accordée au CCAS est la même que l'année dernière.

---

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

#### **-Elections : organisation des scrutins :**

Rappel des dates des scrutins des 10 et 24 avril 2022. Bertrand RICHARD enverra un planning aux élus afin de s'assurer de leur présence. Les élus du bureau devront être présents à l'ouverture et fermeture du bureau ;

Le vote se tiendra en salle du CM ;

Les cartes électorales, au nombre de 1282, ont été imprimées cet après-midi. Une aide sera demandée aux élus pour la mise sous pli ;

Horaires du bureau de vote : de 8 à 19 h pour les présidentielles.

#### **-Nichoirs : installation de nichoirs et gîtes :**

La CAPV propose la pose de nichoirs, de gîtes à chauve-souris et d'abris à insectes ;

3 nichoirs ont été installés : 2 sur le bâtiment principal de l'école et 1 sur le gymnase. 1 gîte a été installé sur mur de l'école ;

Installation à venir : hôtel à insectes près du potager. La CAPV ne pense pas que cela représente un problème en terme de piqûres d'insectes.

#### **-Accueil de réfugiés ukrainiens :**

Le maire propose de mettre à disposition des réfugiés l'ancien appartement des instituteurs (3 ch, salle à manger, cuisine). Des travaux seront à prévoir (Bertrand enverra un mail d'information sur la planification des travaux). Il faudrait trouver des meubles pour l'équiper et étudier le coût représenté par les charges pour la commune ;

Idéalement situé, cet appartement permettrait d'éviter l'isolement des familles, d'autant qu'il y a le même projet sur Saint-Cassien ;

Il faudrait que les élus se mobilisent sur ce projet : communication à faire, appel aux dons d'équipement, centraliser les biens récoltés et installation dans l'appartement... Gilles, Christine, Maryse, Pascal et Yvette se proposent pour participer;

Maryse BOUCLET indique qu'elle est très favorable à l'accueil des réfugiés. Pour l'instant l'aide s'organise autour d'associations telle que la Croix rouge. Mais il faut être sûr que notre main tendue va servir à quelque chose. Elle a des informations et des contacts avec la paroisse de la Vouise et un ukrainien de Voiron ;

Nadine REUX indique qu'il est nécessaire de faire référencer le logement proposé sur le site de l'État et qu'il y a une association très active à Coublevie.

Elle rappelle qu'il est impossible d'accepter les dons en argent. Il faut demander plutôt aux particuliers de faire un don matériel ou d'acheter quelque chose (produits d'hygiène, ménagers ou alimentaires...);

Ne pas communiquer dans le Dauphiné avant la communication de la collectivité.

**-Matinée nettoyage :**

Organisée samedi 26/03. Un rappel sera fait sur Facebook et Intramuros. Un flyer a été distribué aux écoliers lundi dernier. RDV sur le parking de l'école entre 9 et 9h30.

**-Agenda :**

- 26/03 : animations de la bibliothèque sur un projet d'environnement : 17h pour les enfants et 20 h sur la forêt du Costa Rica ;
- 2/03 : Jazz à la ferme chez Luc PASCAL au Grand Chemin : 15 h et 17h
- 01/04 : réunion du CCAS  
Nuit des étoiles à Saint-Cassien (animation proposée par Albédo 38) ;
- 2/04 et 03/04 : foire beaucroissant
- 10/04 et 24/04: scrutins des présidentielles
- 16 et 17/04 : foire des plantes à Réaumont
- 08/05 : cérémonie à 10h30
- 21 et 22/05 : Printemps des cimetières

**- Maison des Vergers :**

Luc PASCAL a pris un rdv avec une société pour étudier le projet sur place et Il aura besoin des clefs. Bertrand RICHARD fera le nécessaire. Luc propose également de demander un devis à la société pour les toilettes publiques.

La séance est levée à 22H09

Fait à Charnècles, le 28/03/2022

**Le Maire,  
Nadine REUX**